

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N°16/181

Avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la commune de Veauche et l'EPORA Place de l'Abbé Blard

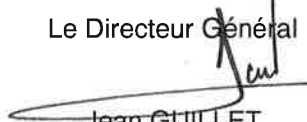
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°12-004 du Conseil d'Administration du 27 février 2012 et signée le 02 avril 2012 entre la commune et l'EPORA,
- VU l'avenant n°1 à la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°15-189 du Conseil d'Administration du 09 octobre 2015 et signée le 28 décembre 2015 entre la commune et l'EPORA,

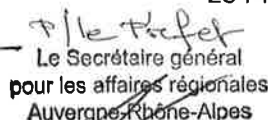
Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la commune de Veauche et l'EPORA relatif à la place de l'Abbé Blard.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

11 JUL. 2016


Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER